



Données de terrain sur les distances des sites de méthanisation aux habitations

Modification des arrêtés ministériels de prescriptions générales encadrant les installations de méthanisation classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2781

Contexte :

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR, ministère de la transition écologique) a engagé des travaux de révision des arrêtés ministériels de prescriptions générales encadrant les ICPE méthanisation et compostage (rubriques 2781 et 2780) :

- Février 2021 : Consultation restreinte filière et associations environnementales.
- Mars 2021 : Consultation publique.
- Avril 2021 : Echanges entre la filière agricole et la DGPR.

Dispositions prévues dans l'arrêté en projet

Arrêtés : D : 2.1 / E : Art. 6 / A : Art. 4

« La distance entre les installations et les habitations occupées par des tiers ne peut pas être inférieure à 200 mètres, à l'exception des équipements ou des zones destinées exclusivement au stockage de matières végétales brutes ainsi qu'à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des logements dont l'exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l'utilisateur de la chaleur produite a la jouissance »

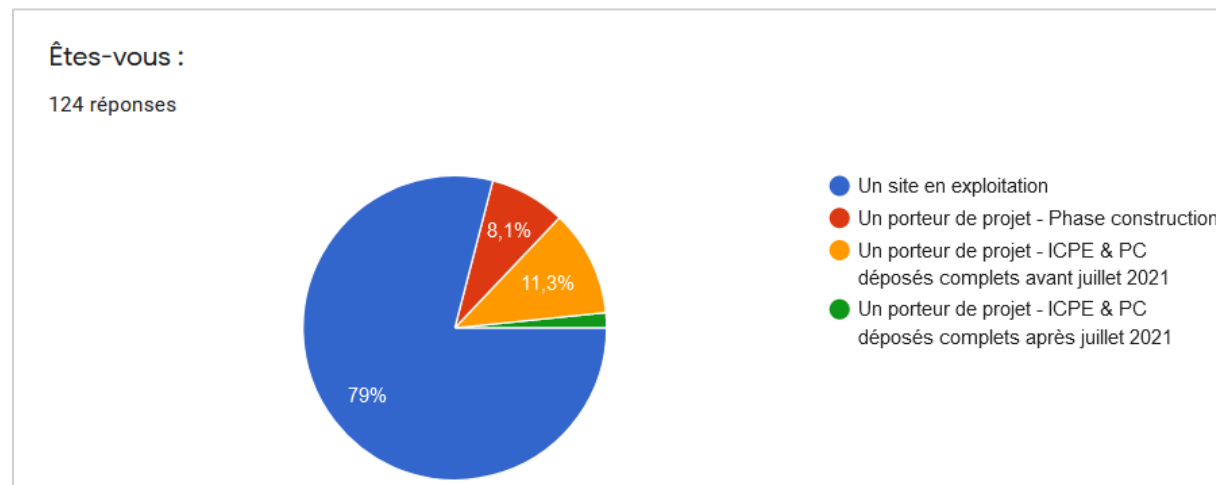
Suite aux échanges avec les OPA, pour les sites en déclaration, la DGPR propose de mettre en place une distance de 100 mètres. La DGPR considère en revanche qu'il ne sera pas possible d'exempter de ces distances les sites existants qui souhaiteraient s'étendre. Afin de leur permettre de réaliser leur extension, la DGPR propose de décaler d'un an ou deux l'entrée en vigueur de ses prescriptions pour les sites existants.

Afin de démontrer à quel point ces nouvelles dispositions seront impactantes pour les méthaniseurs, l'AAMF a interrogé ses adhérents via une enquête envoyée dans son réseau sur un intervalle de 24h, du 22 avril 12h au 23 avril 12h. Au total, **124 réponses ont été obtenues : la mobilisation massive des exploitants en un délai aussi restreint démontre l'importance de l'enjeu pour les méthaniseurs.**

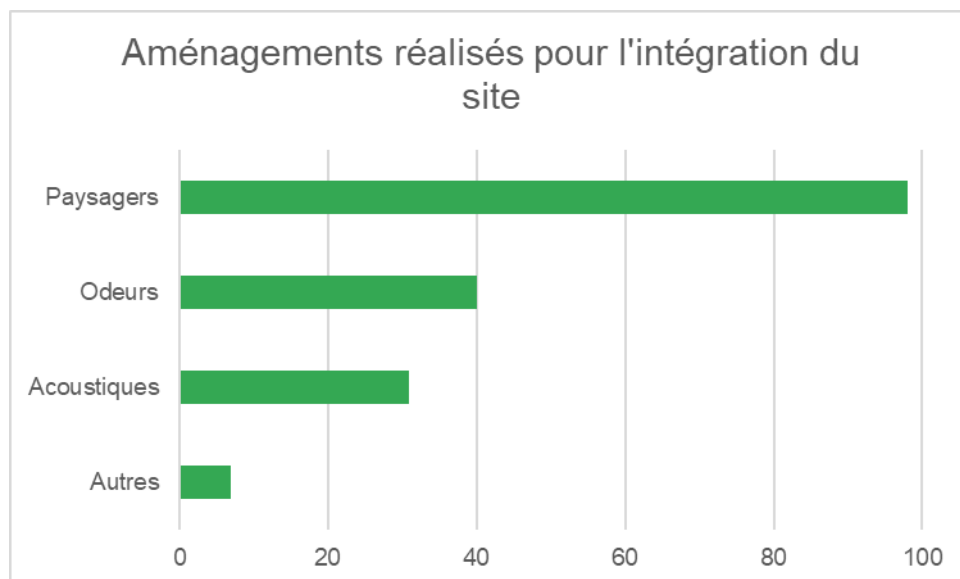
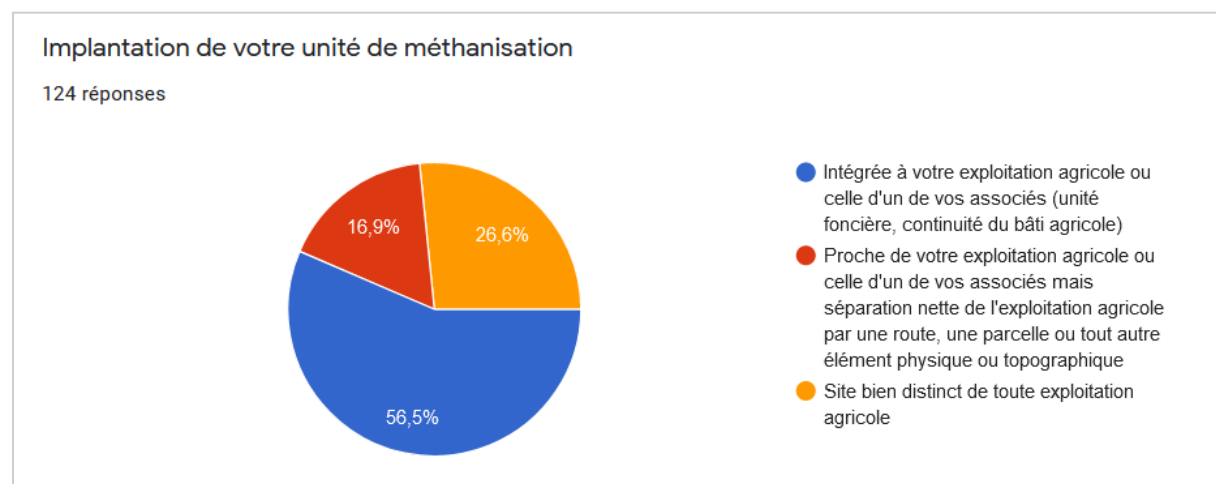
Les retours de ces 124 sites sont présentés ci-dessous.

Résultats de l'enquête de terrain auprès des adhérents AAMF

1. Profil des répondants

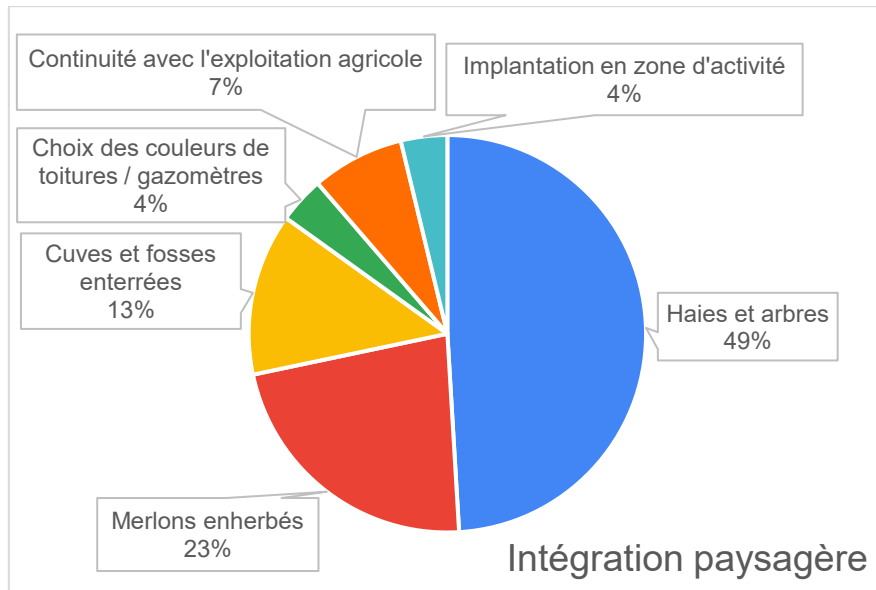


2. Implantation et intégration de l'installation

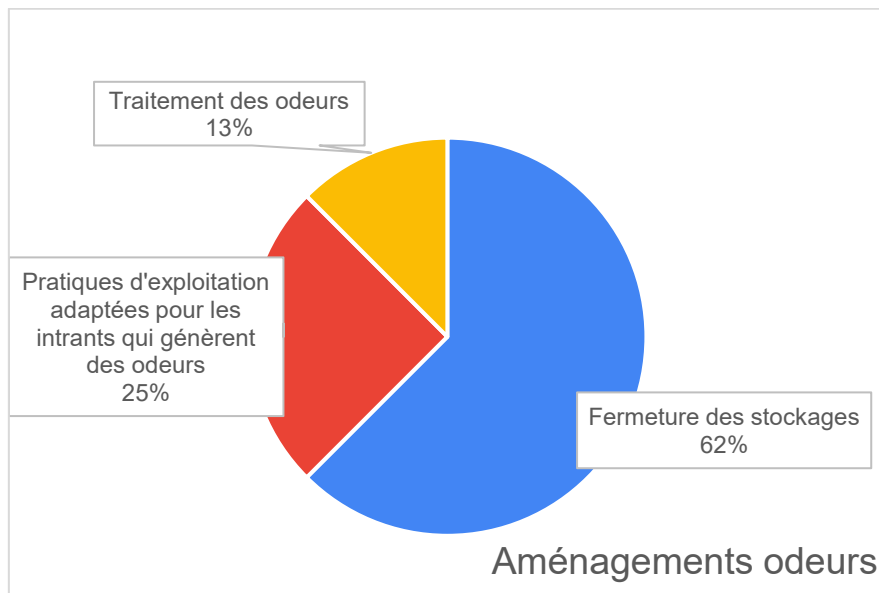


Précisions sur les aménagements réalisés :

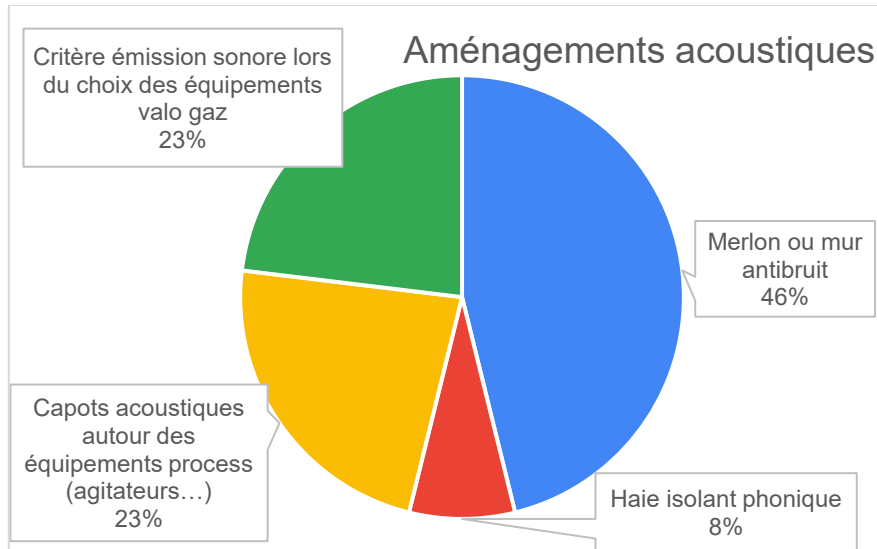
- Principaux aménagements paysagers :



- Principaux aménagements vis-à-vis des odeurs :



- Principaux aménagements acoustiques :



- Autres aménagements :

Parmi les « autres » aménagements réalisés sont cités des aménagements architecturaux complémentaires (souvent liés à une zone de monuments historiques), des aménagements pour limiter le trafic à proximité du voisinage (réalisation d'une nouvelle voie d'accès, réseau enterré pour transporter le lisier ou le digestat...) et également une réflexion sur l'implantation du site par rapport aux vents dominants.

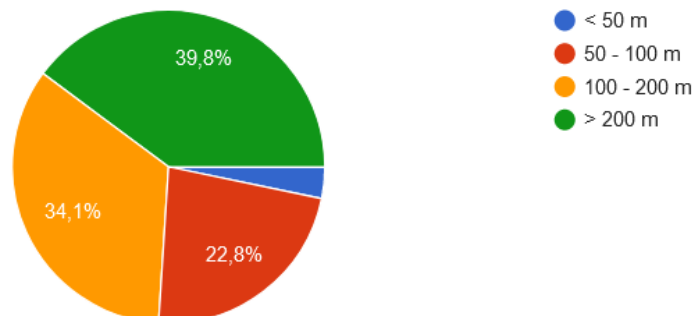
3. Distances actuelles des sites aux habitations les plus proches

Rappel de la définition de l'installation de méthanisation :

« Unité technique destinée spécifiquement au traitement de matières organiques par méthanisation, à l'exclusion des équipements associés, au sein des installations d'élevage, aux couvertures de fosse récupératrices de biogaz issu de l'entreposage temporaire d'effluents d'élevage. Elle peut être constituée de plusieurs lignes de méthanisation avec leurs équipements de réception, d'entreposage et de traitement préalable des matières, leurs systèmes d'alimentation en matières et de traitement ou d'entreposage des digestats et déchets et des eaux usées, et éventuellement leurs équipements d'épuration du biogaz »

En tenant compte de cette définition, quelle est la plus courte distance entre la première habitation d'un tiers et votre INSTALLATION ?

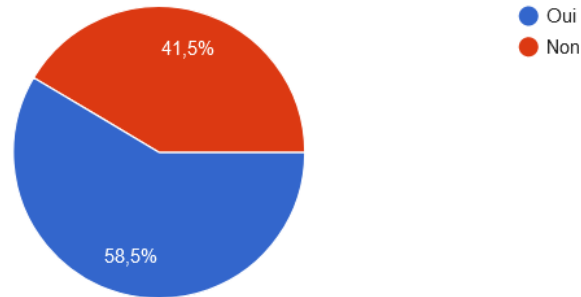
123 réponses



4. Extensions prévues

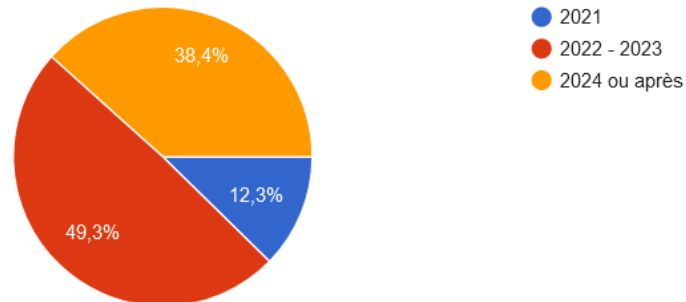
Avez-vous prévu une extension de votre installation ?

123 réponses



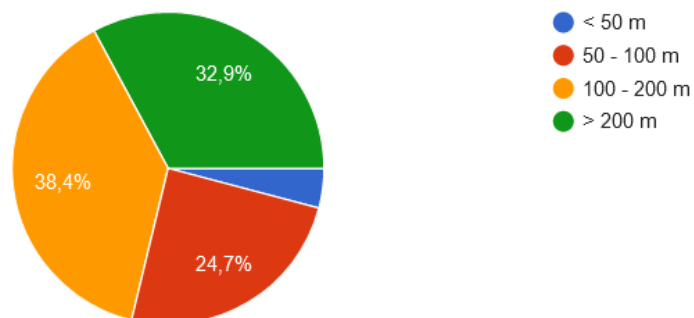
Si oui : Sous quel délai ?

73 réponses



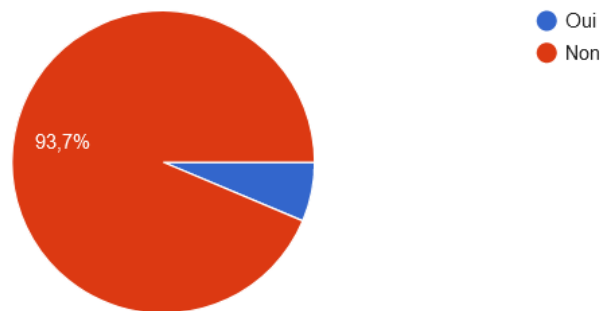
Si oui : Avec cette extension, quelle sera la plus courte distance entre la première habitation d'un tiers et votre INSTALLATION ?

73 réponses

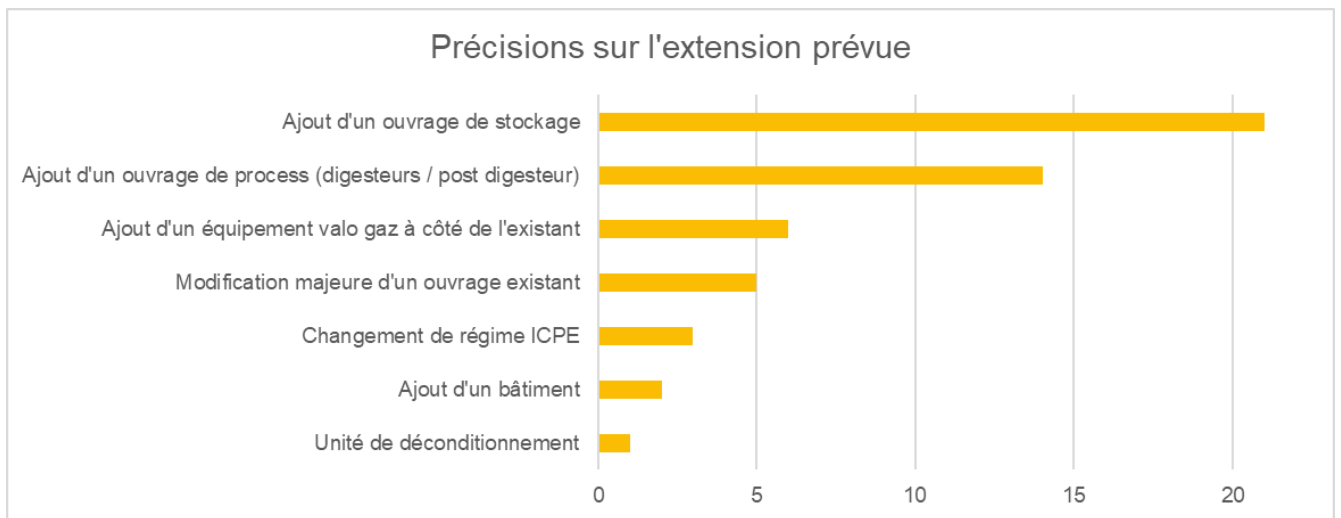


Avez-vous une possibilité de réaliser votre extension autrement ?

79 réponses



Précisions sur les extensions envisagées :



Paroles d'agriculteurs méthaniseurs :

« Transformation de la fosse de stockage en post digesteur. Terrain trop petit pour construire un autre post digesteur. »

« 1 cuve supplémentaire. Impossible d'aller pomper à une distance supérieure à 100 m »

« Transformation de la fosse de stockage en post digesteur. Terrain trop petit pour construire un autre post digesteur. »

Concernant le cas des changements de régime ICPE : **il est essentiel de préciser de quelle manière seront considérés les sites existants qui changent de régime ICPE.** Seront-ils considérés comme des sites existants ou comme des nouveaux sites au regard des prescriptions de ces nouveaux arrêtés ?

Précisions sur les contraintes imposées par ce changement de réglementation sur les distances d'implantation s'il concerne les sites existants :

Paroles d'agriculteur méthaniseur :

« Ajout d'un troisième fermenteur, nécessiterait de le construire en dehors du reste l'installation »

existante, donc impossible »

« Pas d'extension voire arrêt du site avec conséquence catastrophique sur le plan financier »

« Notre unité est intégrée à notre élevage et les distances d'implantations s'agrandissent cela condamne toute extension et à terme condamne notre unité elle-même. »

« Extension impossible si l'arrêté ICPE passe dans l'état »

« Empêcherait de réaliser les améliorations du site réduisant les nuisances aux riverains, comme ce hangar de stockage des intrants ou des citernes de stockage des liquides [...] »

5. Cas des porteurs de projet les moins avancés

Paroles d'agriculteur méthaniseur :

« Nous avons en anticipation déposé un dossier que nous espérons complet avant 31/07/2021 afin de pallier à toute décision défavorable. Cependant nombre de ces projets seront dans un périmètre des 200m surtout dans nos zones denses (bretagne, et périphérie de grande aggro) Dans notre secteur cette décision contraindrait tout porteur de projet à deux choix : positionner les projets en plein milieu d'un champ mais générant des surcoûts et du mitage foncier ou l'abandon pur et simple. Ex sur notre commune il n'y a pas un cercle de 600 m sans habitation !! (200m de chaque côté avec un site de 200m de diam... = 600m !) »

« Perte de plus de la moitié de la surface du projet, créant un agencement incohérent et peu adapté à une bonne exploitation »

« Pas de possibilité de s'éloigner, nous sommes à 87 m. Entre ce tiers et notre projet il y a un bois. Ce riverain ne verra rien de chez lui et se trouve à l'ouest, donc sans risque d'odeur. »

6. Précisions

Paroles d'agriculteur méthaniseur :

« L'unité de méthanisation est en continuité de l'exploitation agricole afin d'être au plus près des matières produites pour limiter l'impact carbone des transports. Par ce positionnement nous limitons fortement les nuisances sur les routes. L'exploitation qui se situe à 150 m d'un tiers n'a historiquement jamais engendrée de problème par rapport au voisinage. Une législation trop restrictive engendrerait des sites qui seraient systématiquement délocalisés des productions de biomasse notamment des effluents liés aux stabulation d'élevage. D'autre part, la mise en place de plantations ou maintien de haie limite l'impact visuel. »

« Le fait d'avoir un site proche de l'exploitation est aussi le gage d'une plus grande sécurité permettant une intervention sur site plus rapide en cas d'éventuel problème. »

« Comment intégrer une station GNV (demande des collectivités) si le site est trop éloigné ? »

« Cette réglementation va rendre non rentable le projet de réseau de chaleur. »

« Pour le moment seul une extension moteur est en cours. Mais cette nouvelle règle pourrait rendre impossible l'éventuelle évolution de la fosse de stockage en post digesteur anticipé lors de la construction. »